RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.034

Mise en ligne : 13/03/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-26 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°5 : « Carrelage » conclu avec la société BERNIER Peintures.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-09-132 en date du 5 octobre 2023 relative au marché n°2023-26 passé avec la société BERNIER Peintures intitulé « Travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – Lot n°5 Carrelage », pour un montant forfaitaire de 8 200 € HT ;

Considérant

que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de carrelage pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale ;

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide

Article 1er

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-26 relatif aux travaux de carrelage pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_034-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Décision du maire n° 2024.034

municipale avec la société BERNIER PEINTURES sise 8, rue des Terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux modificatifs.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 3 160 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 8 200 € HT est porté à 11 360 € HT.

Article 2
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY 77 (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_034-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024